Prise de parole de Gabriella Carraud, avocate à Strasbourg lors du rassemblement devant la préfecture le 18 juin

Merci à toutes et tous d'être présent.e.s aujourd'hui,
Je prends aujourd'hui la parole au nom du SAF (Syndicat des avocat.e.s de France), dont je suis membre.

1) Constat

La situation est dramatique. Vous venez de l'entendre ; des témoignages édifiants.
Des personnes, des hommes, des femmes, des enfants, des personnes parfois très malades, sont contraintes de dormir à la rue à Strasbourg.

2) Point droit

Notre profession, notre syndicat, ne saurait ignorer cette carence de l'Etat en matière d'hébergement d'urgence.
Car oui, il y a carences, car en amont, il y a des obligations.

En effet, il incombe à l'Etat de mettre en œuvre l'hébergement d'urgence. Il est précisé que la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que la ville ont également des compétences en la matière.

L'hébergement d'urgence, c'est le droit pour toute personne en détresse de bénéficier d'une mise à l'abri. Cette mise à l'abri doit répondre à certains critères :

- **ADAPTE :** dans un hébergement adapté aux besoins,
- assortie d'un **ACCOMPAGNEMENT SOCIAL** en vue de la transition vers un hébergement plus pérenne.
- **PRINCIPE de CONTINUITE :** Et cette une mise à l'abri est continue, c'est à dire, que des prises en charge d'une semaine ou de quelques jours avec remises à rue, sans aucune proposition de relogement, sont illégales.

Cela a été dit et il important de le redire,
L'hébergement d'urgence est un **droit fondamental** et un **droit inconditionnel.**

La plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'Etat, l'a rappelé dans un arrêt de décembre 2022 : Le bénéfice de HU

(l'hébergement d'urgence) ne saurait être conditionné pas une situation administrative : Une personne faisant l'objet d'une mesure d'éloignement DOIT pouvoir bénéficier d'une mise à l'abri.
Le droit au séjour et le droit à l'HU ne saurait se confondre.

Nous constatons et nous déplorons, l'absence d'effectivité de ce droit.

Alors comment rendre ce droit effectif ? Se tourner vers les juges + être mobilisés collectivement.

1) Se tourner vers les juges. Quelques exemples :
- Le TA (Tribunal administratif) de Grenoble a reconnu la responsabilité de l'Etat dans la crise de l'hébergement d'urgence et a condamné l'Etat à indemniser la ville pour son action visant à compenser les carences de l'Etat. C'est une première en France. Des procédures similaires sont en cours dans de nombreuses villes - signe que la problématique qui ne se limite pas à notre territoire.
- La ville de Strasbourg a saisi le TA d'une procédure similaire, la procédure est en cours. Mais l'instruction de ce type de procédure peut durer 12 mois. Le temps judiciaire peut donc être long, et en attendant de nombreuses personnes demeurent dans des situations indignes.
- Sur un temps plus rapide, le juge peut tout de même statuer. Des recours individuels sont effectués, des référés libertés, mais nous peinons à obtenir des mises à l'abri dans le cadre de cette procédure spécifique, tant le juge, le CE (Conseil d'Etat) en a durci les conditions.
- Ainsi le temps judiciaire peut être long, et l'issue peut être incertaine.

Nous pourrions être tenté de baisser les bras et de nous décourager.

Toutefois, notre syndicat tient à ce que notre profession soit mobilisée et se remobilise en la matière.

Les procédures précitées sont à effectuer, d'autres procédures sont à imaginer, à essayer.

Le principe de dignité humaine et l'intérêt supérieur des enfants doit être plaidé au sein des juridictions, la détresse des personnes sans logement doit avoir un écho aux seins de tribunaux, la responsabilité de l'Etat doit être rappelée devant le juge et les carences de l'Etat doivent être dénoncées et condamnées.

2) Et pour rendre ce droit à l'hébergement d'urgence effectif, il nous est important <u>de rappeler, collectivement et fermentent aux autorités leurs obligations.</u>
C'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Le principe de dignité humaine et l'intérêt supérieur des enfants sont des principes fondamentaux issus d'engagements internationaux de la France. L'Etat doit les respecter.
ET il est manifestement nécessaire de le rappeler aux autorités.

Là où l'Etat est défaillant, la société civile se mobilise.
De nombreuses personnes et vous les avez entendu aujourd'hui, à titre personnel ou dans le cadre de collectifs, essayent de palier aux de l'Etat et de faire pression sur ce dernier.

Toutefois, c'est à l'Etat d'agir.

Il est plus que temps que l'Etat agisse ; que Monsieur le Préfet agisse et prenne toutes ses responsabilités en la matière.